

# ACTIV formations

ACCueil - Télémarketing - Informatique - Vente

Parc des Bois de Grasse

1 rue Louison Bobet

06130 GRASSE

04.92.42.00.20 Tél.

04.92.42.01.20 Fax

E-mail : formation.activ@wanadoo.fr

DRTEFP

180 avenue du Prado

13285 MASEILLE Cedex 8

Grasse, le 15 septembre 1999

Réf. :

Objet : Demande exonération de TVA

Mr BRUNEL aux

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un formulaire d'attestation d'activité en quatre exemplaires afin d'obtenir une exonération de TVA pour les opérations que je réalise dans le cadre de la formation.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

LA POSTE 

RA 6835 5000 OFR

PREUVE DE DÉPÔT  
D'UN OBJET RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1  R2  R3

DESTINATAIRE LETTRE  COISS

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA  
NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE  
UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL  
BUREAU DE POSTE.

DRTEFP  
180 avenue du Prado  
13285 MARSEILLE Cedex 8

ACTIV formations  
Parc des Bois de Grasse  
1 rue Louison Bobet  
06130 GRASSE



RCS NANTERRE B 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT



# DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Délégation régionale à la formation professionnelle dont relève le demandeur ❶. Le 4<sup>e</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

## I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	CODE APE
AC.T.I.V. Pomaiou (Accueil Télémarketing Informatique Vente) Parc des Bas de Grasse - 1 rue Louise Bobet 06130 GRASSE	42414840100013	804C
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : Centre de formation Informatique, Télémarketing et animation des ventes.		
NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL) ..... Demande en cours		
OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGRÈMENT POUR LES FOND D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS [ ]		

## II - ADRESSE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

CENTRE DES IMPÔTS  
Parc de Grasse - 06130 GRASSE

A Grasse, le 15 septembre 1999

NOM ET SIGNATURE

Catherine BRUN

Date d'accusé de réception de la demande

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

## ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

**ACCORD** : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE (OU EST TITULAIRE D'UN AGRÈMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

**CONSÉQUENCES** : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE OU DU RETRAIT DE L'AGRÈMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTÉRIEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MÊME CODE).

**REFUS . MOTIFS :**

**CONSÉQUENCES** : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE

SIGNATURE ET CACHET

AUTORITÉ SIGNATAIRE

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Délégation régionale à la formation professionnelle à la Direction des Services fiscaux dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

❶ Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

## ↳ Le contrat de formation professionnelle

Lorsqu'une personne entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu. Sous peine de nullité, ce contrat qui doit être remis au stagiaire avant son inscription définitive, doit obligatoirement préciser :

- la nature, la durée et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent
- le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare
- les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation
- les diplômes, les titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat
- les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration d'un délai de rétractation de 10 jours. A l'issue de ce délai, seul un premier versement d'un montant inférieur ou égal à 30% du prix convenu peut être versé. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la formation. Le non respect des dispositions relatives au contrat de formation professionnelle est passible de sanctions pénales.

### Exonération de TVA

**Quel que soit votre statut (personne morale ou physique à but lucratif ou non), vous pouvez être exonéré de la TVA pour les opérations que vous réalisez dans le cadre de la formation professionnelle continue.**

Pour obtenir cette exonération, vous devez vous procurer un formulaire d'attestation d'activité dans le cadre de la formation professionnelle auprès du centre des impôts territorialement compétent et l'adresser en recommandé avec accusé de réception à la DRTEFP en 4 exemplaires. La délivrance de l'attestation entraîne l'exonération de la TVA au jour de la réception de la demande. Elle n'est pas rétroactive.

L'attestation ne vaut que pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue et s'applique à la totalité des opérations de FPC.

Lorsque l'exonération vous est octroyée, vous ne devrez plus facturer la TVA à vos clients. Vos factures seront libellées sans mention de taxe.



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



Direction  
régionale du travail, de l'emploi  
de la formation professionnelle

service régional de contrôle

180, avenue du Prado  
13285 MARSEILLE cedex 08  
☎ 04 91 15 13 92/98  
☎ : 04 91 04 64 20

Services d'Informations  
du public :  
36 15 Emploi (1F/mn)  
internet :

[www.emploi-solidarite.gouv.fr](http://www.emploi-solidarite.gouv.fr)

Le directeur régional du travail, de l'emploi  
et de la formation professionnelle  
à

Catherine BRUN  
Achi Formations  
Mas St Claude 11E1  
24, avenue Sidi Brahim  
06130 Grasse

Marseille, le 8/1/02

Affaire suivie par : Edmond BALDANZA  
Mél : dr-paca.contrôle-fp@travail.gouv.fr  
Objet :  
Réf. : EB/AA  
P.J. :

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès du service régional de contrôle, un bulletin de déclaration d'un organisme de formation. J'ai l'honneur de vous retourner, ci-joint, après enregistrement, l'exemplaire du bulletin de déclaration qui vous est destiné.

Cette opération est un enregistrement administratif.

En application de l'article R.920-5 du code du Travail, ce numéro devra figurer sur les conventions de formation et les contrats de prestations de services que vous serez amené à conclure. Tout autre usage de ce numéro sur les documents utilisés par votre organisme serait susceptible d'entraîner des poursuites (article L.992-2).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Régional Délégué  
du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

D. TISSOT

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

N° 3511

Exemplaire destiné à l'autorité administrative chargée de délivrer l'attestation

DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Délégation régionale à la formation professionnelle dont relève le demandeur. Le 4<sup>e</sup> exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE	N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	CODE APE
ACT.I.V. Bimahout (Actual Télémarketing Informatique Vente) Parc des Bois de Grasse - 1 rue Louison Bobet 06130 GRASSE	42414840100013	804C
DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ : <u>Cours de formation Informatique, Télémarketing et animation des ventes.</u>		
NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT (ART. L 920-4 DU CODE DU TRAVAIL) : <u>7306455005</u>		
OU DATE DE L'ARRÊTÉ D'AGREMENT POUR LES FONDS D'ASSURANCE FORMATION, LES ORGANISMES DE MUTUALISATION AGRÉÉS, LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ET LES ORGANISMES COLLECTEURS AGRÉÉS		

II - ADRESSE DE LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

CENTRE DES IMPÔTS  
Plan de Grasse - 06130 GRASSE

A Grasse LE 15 Septembre 1999

NOM ET SIGNATURE

Colheure BRUN  
*Colheure*

Date d'accusé de réception de la demande

16/09/99

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

ACCORD : LE DEMANDEUR A SOUSCRIT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE (OU EST TITULAIRE D'UN AGREMENT). IL EST À JOUR DE SES OBLIGATIONS DE DÉPÔT DE BILANS PÉDAGOGIQUES ET FINANCIERS. SON ACTIVITÉ ENTRE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

CONSÉQUENCES : À COMPTER DU JOUR DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE, LE DEMANDEUR EST EXONÉRÉ DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (SANS POSSIBILITÉ D'OPTION) POUR LES OPÉRATIONS EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOUS RÉSERVE D'UNE PART, DU RETRAIT DE L'ATTESTATION EN CAS DE CADUCITÉ DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE OU DU RETRAIT DE L'AGREMENT PAR L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SIGNATAIRE DE L'ATTESTATION (ART. 202 C DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS), ET D'AUTRE PART, DE L'EXERCICE ULTÉRIEUR DU DROIT DE CONTRÔLE DU SERVICE DES IMPÔTS (ART. 202 D DE L'ANNEXE II AU MEME CODE).

REFUS . MOTIFS :

CONSÉQUENCES : DANS CETTE SITUATION, LE DEMANDEUR EST SOUMIS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS LES CONDITIONS HABITUELLES.

DATE 14/12/99

SIGNATURE ET CACHET

AUTORITÉ SIGNATAIRE

Le Directeur Régional Délégué  
du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
*Hervé Belmont*

Hervé BELMONT

Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressé par la Délégation régionale à la formation professionnelle à la Direction des Services fiscaux dont relève territorialement le demandeur, ainsi qu'au demandeur lui-même.

Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou à leur habilitation.

N° 3511 - IMPRIMERIE MATTHIEU